

FOIRE AUX QUESTIONS

Questions spécifiques à l'AAP

TEXHABI Ecoconception textile d'habillement

MODALITES DE L'AAP TEXHABI.....	2
Parties prenantes.....	3
Positionnement du projet.....	4
Montage du projet	6
Dépenses éligibles	9
Dossier de candidature	11

MODALITES DE L'AAP TEXHABI

THEME	QUESTION	REPOSE
Temporalité	Le financement se fait-il au fil de l'eau ?	Pour les projets Axe 1 – Premiers pas d'écoconception , les dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau . Pour les projets Axe 2 Diagnostic d'écoconception et Axe 3 Mise en œuvre des leviers d'écoconception , il y a 6 dates de relève des candidatures : à 15h (heure de Paris) les 30/09/2024, 25/11/2024, 27/01/2025, 31/03/2025, 26/05/2025 et 30/06/2025.
	Jusqu'à combien de temps peut durer un projet TEXHABI ?	Axe 1 : 3 mois Axe 2 : 3 à 6 mois Axe 3 : 3 à 18 mois
En savoir plus sur l'AAP	Où trouver des informations sur l'AAP TEXHABI ?	Lien vers le cahier des charges de l'AAP . Le replay du webinar de lancement (20/06/2024) est disponible : https://youtu.be/LK671kEq1QU . Le replay du webinar « les clés pour déposer son dossier » (5/09/2024) est disponible : https://youtu.be/kocsnGwq90I Pour toute question spécifique, contacter : aap.texhabi@ademe.fr
	Le guide de leviers d'écoconception textile est-il en libre accès ?	Oui, les guides d'écoconception sont en annexe de l'appel à projets : - Annexe 1 : Guide d'écoconception premiers pas - Annexe 2 : Pistes d'écoconception à approfondir https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/%C3%89coconception%20textile%20d'habillement%20-%20Cahier%20des%20charges%20-%202024.pdf#page=27
Se renseigner sur l'écoconception	Je suis novice en écoconception, où trouver des informations de premier ordre ?	Le site de l'ADEME propose un parcours dédié à l'écoconception sur AGIR pour la transition : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/ecoconception#demarrer-demarche les bénéfiques, les étapes de la démarche, des conseils pour cadrer un projet et choisir un bureau d'études qui vous convient, les aides financières, des retours d'expérience...
Articulation des dispositifs d'aide	Comment se différencie TEXHABI de TORGA ? Une entreprise peut-elle combiner ?	L'AAP TEXHABI accompagne l'écoconception de produits du secteur textile, et prépare les entreprises à l'affichage environnemental applicable aux articles d'habillement. L' AMI TORGA est ouvert aux entreprises de tout secteur qui souhaitent expérimenter une démarche de généralisation de l'écoconception à toute l'entreprise, donc suivant une approche organisationnelle, et en intégrant des objectifs de sobriété. Une entreprise peut candidater aux deux dispositifs, en se référant aux conditions d'éligibilité.
	Puis-je candidater à la fois à l'AAP TEXHABI et aux dispositifs d'aide à l'écoconception ADEME TREMLIN Premiers pas en écoconception, Etude d'écoconception, Investissements en écoconception, et au Diag Écoconception porté par BPI France ?	L'AAP TEXHABI vise tous les projets d'écoconception portant sur les produits d'habillement visés par la réglementation d'affichage environnemental, ainsi que les procédés et produits textiles semi-finis entrant dans leur composition. Pendant la durée d'ouverture de l'AAP TEXHABI, il n'est pas possible de candidater aux autres dispositifs d'aide à l'écoconception pour ces produits. Les dispositifs d'aide suivants sont ouverts pour les produits inéligibles à l'AAP TEXHABI : - Tremplin pour la transition écologique des PME : Premiers Pas d'écoconception - Diag Écoconception Bpifrance - Études d'écoconception des produits et des services . Les porteurs de projet pourront s'inspirer de la méthodologie et des leviers d'écoconception proposés dans le cahier des charges de l'AAP TEXHABI pour ces projets d'écoconception.

Articulation des dispositifs d'aide (suite)	Si j'ai déjà réalisé un Diag Eco-conception avec Bpifrance, puis-je candidater à l'AAP TEXHABI ?	A la fin du Diag Ecoconception, vous avez pu élaborer votre feuille de route d'écoconception. Vous pouvez candidater - Soit à l'Axe 2 – Diagnostic d'écoconception pour approfondir certains éléments (procédés, matières particulières) - Soit à l'Axe 3 – Mise en œuvre des leviers d'écoconception pour déployer votre feuille de route.
	Puis-je candidater à la fois à l'AAP TEXHABI et au dispositif d'aide à l'investissement en écoconception ?	Le dispositif d'aide aux « Investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale » soutient les travaux et investissements issus d'un diagnostic et s'intégrant dans une démarche de mise en œuvre de l'écoconception. Sont uniquement éligibles les leviers d'écoconception validés au préalable, par exemple dans le cadre de la mise en œuvre des leviers d'écoconception (AAP TEXHABI Axe 3) ou d'une Étude d'écoconception des produits et des services .
	Puis-je candidater à l'AAP TEXHABI pour un projet de recyclage ?	Non, les projets de recyclage ne sont pas visés par l'AAP TEXHABI, c'est l'objet de l'AAP ORMAT (Objectif Recyclage MATières) qui soutient le surtri et la préparation de déchets en vue de leur recyclage, la production de matières premières de recyclage (MPR) et leur incorporation dans les produits. Voir : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20240115/fonds-economie-circulaire-ormat-2024-objectif-recyclage-matieres

Parties prenantes

THEME	QUESTION	REPONSE
Porteur de projet	Qui peut déposer un dossier ?	Une entreprise peut déposer seule, quelle que soit sa taille : Petite, Moyenne Entreprise (tous axes) ou Grande Entreprise (axes 2 et 3). Les projets multipartenaires sont possibles également. Sont visées les entreprises du secteur textile : - metteurs en marché d'articles d'habillement, - fournisseurs/fabricants en amont de la chaîne de valeur. L'ADEME interagit directement avec l'entreprise déposante.
	Une start-up peut-elle se positionner sur l'Axe 1 de l'AAP ?	Oui si celle-ci a un SIRET. L'entreprise devra argumenter la pérennité de l'entreprise ainsi que la viabilité et la portée de sa solution.
	Une association est-elle éligible à l'AAP ?	Oui dans le cadre d'une activité économique, car considérée comme entreprise au sens communautaire.
	Est-ce qu'un réseau d'acteurs de la mode responsable peut postuler pour ses membres ?	Non, le porteur de projet (ou coordinateur de projet) doit être une marque ou un fournisseur. Dans le cadre d'un consortium intégrant une marque, le coordinateur de projet sera de préférence l'entreprise mettant sur le marché les articles d'habillement.
	Une entreprise sous couveuse peut-elle candidater à l'appel à projets ?	Non, les projets doivent être portés par une entreprise disposant d'un numéro de SIRET.
	Les entreprises en dehors du territoire français sont-elles éligibles ?	Non, l'AAP est destiné aux entreprises possédant un numéro de SIRET français.
	Une entreprise qui développe un outil de calcul peut-elle postuler ?	Non, seules les entreprises du secteur textile (fabriquant ou marque) sont éligibles.

Partenariats / Consortium	Une entreprise peut-elle être seule sur le projet ?	Une entreprise peut être seule sur le projet. (A noter que pour les axes 2 et 3 elle devra obligatoirement se faire accompagner par un bureau d'étude, en tant que sous-traitance).
	Des conseils pour un projet en consortium ?	Faire un accord de consortium pour clarifier les questions de propriété intellectuelle / exploitation des données et des résultats.
Sous-traitance	Devons-nous faire apparaître les sous-traitants dans la liste des partenaires et leur demander de valider leur participation ?	Les sous-traitants ne sont pas des partenaires. Vous devez présenter un devis non signé dans le dossier de candidature.
Bureaux d'études ACV / éco-conception, Bureau d'études métier	Faut-il un consultant écoconception dans le consortium ?	Une expertise écoconception / ACV (analyse de cycle de vie) est obligatoire pour la réalisation des évaluations environnementales. Le consultant écoconception / ACV est un sous-traitant du projet. Vous devez présenter un devis non signé dans le dossier de candidature.
	Avez-vous une liste de bureaux d'études habilités pour l'accompagnement en écoconception ?	L'ADEME ne publie pas de liste de référencement des consultants en écoconception. Les fédérations du textile et de la mode pourront vous orienter, ainsi que les centres relais d'écoconception pour vous indiquer les bureaux d'études spécialisés présents sur les différents territoires. Voici la liste des centres relais régionaux : https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/e-coconception#summaryAnchor_5 Voir également le site internet dédié à l'affichage environnemental pour les bureaux d'études ayant accompagné les travaux sur l'affichage environnemental et le PEF Appareil & Footwear : https://affichage-environnemental.ademe.fr/secteur-textile/affichage-environnemental-dans-le-secteur-des-textiles-dhabillement-et-chaussures
	Comment peut-on postuler ou proposer nos services afin d'accompagner les entreprises ?	L'ADEME ne publie pas de liste de référencement. Vous pouvez vous faire connaître auprès des centres relais régionaux, ou des fédérations et associations d'entreprises.

Positionnement du projet

THEME	QUESTION	REPONSE
Candidature	Comment choisir entre Axe 1 et Axe 2 ?	Les premiers pas en écoconception (Axe 1) s'adressent uniquement aux PME pour faciliter la prise en main de la démarche d'écoconception. Le diagnostic d'écoconception (Axe 2) est ouvert à toutes les entreprises et permet d'approfondir la démarche d'écoconception. Voir également les Annexes du cahier des charges: le chapitre 6.0 Articulation globale de l'AAP pour l'orientation entre les Axes 1 et 2 selon les leviers d'écoconception que l'entreprise choisit d'explorer parmi les recommandations de l'ADEME en Annexes 1 et 2.
	Peut-on faire une demande Axe 1 et Axe 2 ?	Oui, le projet sur l'Axe 2 doit faire l'objet d'une demande séparée après réalisation de l'Axe 1.
	Est-ce que l'axe 1 est obligatoire pour ensuite passer à l'axe 2 ?	Non. Il est possible de démarrer directement avec un Diagnostic d'écoconception (Axe 2) sans passer par l'aide aux Premiers pas d'écoconception (Axe 1), ou en réalisant l'axe 1 en autonomie.

Candidature (suite)	Une entreprise peut-elle candidater pour plusieurs projets ?	L'entreprise ne peut candidater qu'une seule fois par axe.
	Peut-on présenter un projet de R&D ? Les projets de TRL de 3 à 6 rentrent-ils dans l'AAP ?	Non, l'AAP TEXHABI n'est pas un appel à projet de recherche de faible maturité technologique. L'AAP TEXHABI accompagne la conception de produits <u>sans verrou technologique</u> à lever. Il vise particulièrement à diminuer l'impact environnemental de produits déjà mis en marché. L'axe 3 Mise en œuvre de leviers d'écoconception pourra inclure des prototypages et des tests en vue de l'industrialisation.
Eligibilité suivant la provenance des produits	Les entreprises qui font du remanufacturation / de l'upcycling sont-elles éligibles ?	Non, l'upcycling (ou surcyclage) / le remanufacturation sont exclus du cadre de l'appel à projets TEXHABI. *Voir définition et contexte : https://fabrique-numerique.gitbook.io/ecobalyse/textile/cycle-de-vie-des-produits-textiles/surcyclage-upcycling
	Les fournisseurs de tissus de seconde main sont-ils éligibles ?	Non, les fournisseurs de tissus de seconde main ne sont pas éligibles.
	Je produis à partir de stocks dormants ou d'invendus. Suis-je éligible ?	Non, compte tenu des obligations réglementaires sur la gestion des invendus* et l'optique d'éviter les surplus de production, l'ADEME n'accompagne pas de projets touchant aux invendus. Rappel : Il est interdit d'éliminer les invendus, les industriels doivent mieux gérer leurs stocks afin d'éviter le surplus de production. Cf. loi AGECE (entrée en vigueur le 01/01/2022) et le règlement Ecoconception pour des produits durables (déclinaison sectorielle prioritaire pour le textile) *Voir définition et contexte : https://fabrique-numerique.gitbook.io/ecobalyse/textile/cycle-de-vie-des-produits-textiles/stocks-dormants-deadstock
	Les entreprises qui font de la vente en B2B sont-elles éligibles ?	Non, ces entreprises ne sont pas visées par l'AAP TEXHABI.
Choix des produits à écoconcevoir	Plusieurs produits peuvent-ils être couverts par un projet ?	Oui plusieurs produits peuvent être couverts par un projet.
	Quels produits sont concernés par l'affichage environnemental textile ?	Voir liste des produits concernés sur https://ecobalyse.beta.gouv.fr/#/explore/textile/products Sont exclus les articles chaussants, les articles en cuir ou en alternatives au cuir (végétal, à base de poisson...), les accessoires, les vêtements techniques comprenant des fibres techniques.
	Si mon produit n'est pas concerné par l'affichage environnemental, puis-je être accompagné dans mon projet d'écoconception ?	L'AAP TEXHABI accompagne les projets d'écoconception sur les produits concernés par l'affichage environnemental textile, ainsi que sur les produits de fourniture et les procédés de fabrication. Si votre projet porte sur des produits, procédés ou services en dehors de ce cadre, vous pouvez candidater aux autres dispositifs d'aide à l'écoconception de l'ADEME en vous appuyant sur les recommandations et les leviers d'écoconception indiqués dans le cahier des charges de l'AAP TEXHABI.
	Les vêtements techniques sont-ils éligibles à cet appel à projet ?	Non, à partir du moment où il y a des fibres techniques non prises en compte par <u>Ecobalyse</u> , le produit n'est pas éligible. Vous pouvez candidater aux <u>autres dispositifs d'aide à l'écoconception de l'ADEME</u> .

Choix des produits à écoconcevoir (suite)	Aujourd'hui les sous-vêtements ne sont pas modélisables sur ecobalyse, sont-ils concernés ?	Tous les articles modélisables dans ecobalyse, sont éligibles à l'AAP TEXHABI. Les catégories existantes couvrent : boxers, slips (tricotés), culottes en coton, caleçons (tissés), maillots de bain. Les soutiens-gorges ne sont pas encore intégrés aux catégories concernées.
	A quelle catégorie se rattachent : - une culotte menstruelle - une brassière - un legging ?	Tout produit pouvant être modélisé dans ecobalyse avec les matières et les techniques disponibles est concerné par l'AAP TEXHABI. Pour les catégories, - La culotte menstruelle peut entrer dans la catégorie boxer/ slip s'il n'y a pas de fibres techniques. - Les brassières peuvent être modélisées dans « t-shirt/ haut ». - Le legging peut être modélisé dans « pantalon ».
	Les vêtements d'image sont-ils éligibles ?	Les vêtements d'image (par exemple uniformes) ne sont pas visés par le projet réglementaire d'affichage environnemental. Si le porteur de projet souhaite écoconcevoir plusieurs produits liés à l'affichage environnemental, ainsi que des vêtements d'image, le projet pourra inclure les vêtements d'image. Les critères pour qualifier la durabilité non physique risquent d'être un point bloquant ; dans ce cas bien préciser les hypothèses prises (durée de commercialisation notamment) et les fixer pour le calcul avant et après écoconception.
	Les vêtements de travail en B to B, publicitaire, sportswear sont-ils éligibles ?	Non, ces catégories ne sont pas éligibles dans le cadre de l'AAP TEXHABI.

Montage du projet

THEME	QUESTION	REPONSE
Méthodologie pour l'évaluation environnementale	Comment me renseigner sur la méthodologie PEFCRV2 ?	En savoir plus sur la méthodologie du PEFCRV2 est la méthodologie 'originale' du projet européen Product Environmental Footprint Apparel & Footwear de la Commission Européenne : https://pefapparelandfootwear.eu/
	Pourquoi utiliser la méthodologie recommandée ?	Suivre un cadre d'évaluation commun pour tous les projets permet de suivre les progrès du secteur, d'alimenter la méthodologie d'affichage environnemental français et les guides d'écoconception sectoriels. Nous suggérons d'utiliser la méthodologie du PEFCRV2 du PEF Apparel & Footwear et les jeux de données Environmental Footprint (EF) 3.1 qui vont au-delà des données agrégées actuellement disponibles dans la Base Empreinte® afin d'enrichir la connaissance et les données à chaque étape du cycle de vie du produit.
	Pourquoi deux méthodologies différentes pour l'Axe 1 et pour l'Axe 2 ?	Les deux axes ciblent des niveaux de maturité en écoconception différents. Pour les débutants en écoconception une approche simplifiée peut être utilisée dans le cadre de l'Axe 1 Premiers Pas en écoconception. L'Axe 2 Diagnostic d'écoconception vise à approfondir l'étude des procédés et flux spécifiques à la chaîne de valeur de l'entreprise ; d'où le cadre méthodologique recommandé.
	Est-ce que je peux utiliser une méthodologie différente pour l'axe 2 ?	Si vous souhaitez utiliser une autre méthode, détailler le PCR (Product Category Rule) appliqué ainsi que les bases de données utilisées.

Méthodologie pour l'évaluation environnementale (suite)	Une mesure avec le PEFCR Apparel & Footwear sans être compatible avec la méthode FR est éligible ?	La méthode recommandée pour l'évaluation environnementale appliquant la méthodologie du PEFCRV2 du PEF Apparel & Footwear et les jeux de données Environmental Footprint (EF) 3.1 devra obligatoirement être complétée par l'évaluation des indicateurs microfibre, durabilité et fin de vie selon la méthodologie d'affichage environnemental, et utiliser les facteurs de normalisation et de pondération du socle technique d'affichage environnemental français pour le calcul des notes agrégées. De plus, quelle que soit la méthodologie utilisée pour l'évaluation environnementale, le calcul du coût environnemental selon la méthodologie ecobalyse est demandé en fin de projet en préparation d'une communication environnementale.
Amélioration environnementale	Comment estimer l'ampleur du projet sur la partie amélioration environnementale ?	Pour les projets Axe 1 et Axe 2, nous vous recommandons de prendre connaissance de l'ensemble des leviers d'écoconception proposés dans les annexes 1 et 2, de sélectionner dès le cadrage du projet ceux qui vous paraissent les plus adaptés à vos procédés et produits et de les étudier de manière approfondie durant le projet. Si votre projet comprend une évaluation environnementale initiale, celle-ci permettra de mettre en lumière des leviers d'écoconception personnalisés ; le chiffrage de votre projet doit prévoir l'étude de ces leviers complémentaires.
	Quelles améliorations recommandez-vous pour les fabricants/fournisseurs ?	Les fabricants / fournisseurs peuvent travailler à l'amélioration de la traçabilité de leurs intrants. Sont éligibles les travaux et coûts internes liés à l'usage d'un outil de traçabilité pour l'évaluation environnementale (par ex : automatisation des calculs). Il devra s'agir d'un outil de traçabilité existant, déjà en place au sein de l'entreprise ; les coûts d'acquisition et de mise en œuvre d'outils de traçabilité sont inéligibles. De plus, les fabricants / fournisseurs pourront étudier l'adaptabilité des leviers d'écoconception proposés dans les annexes 1 et 2 pour leurs procédés et produits, et les recommander à leurs clients.
	J'envisage de transformer mon modèle économique, comment faire ?	Voici quelques ressources et contacts pour vous renseigner : L'avis de l'ADEME sur l'Economie de la Fonctionnalité : https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/1011-avis-de-l-ademe-sur-l-economie-de-la-fonctionnalite.html Panorama : ressource liée : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/274-experiences-d-entreprises-en-economie-de-la-fonctionnalite.html Fresque de la transition économique : https://www.ieefc.eu/la-fresque-de-la-transition-economique/ Exemples de clubs régionaux (voir également les retours d'expérience) : https://www.clubnoe.org/qui-sommes-nous/ https://www.terres-efc-idf.org/le-club/
Communication environnementale	Qu'entend-on par « communication environnementale » ?	La dernière étape d'écoconception « communication environnementale » permet de réaliser un retour d'expérience sur la démarche d'écoconception et de préparer l'argumentaire pour communiquer sur la plus-value environnementale du produit écoconçu, conformément aux réglementations encadrant les informations à fournir aux consommateurs (loi Climat & Résilience (22 août 2021), projet de directive Green Claims, etc.) et aux normes relatives aux Analyses de Cycle de Vie (ISO 14040 & ISO 14044) et à la communication environnementale (série ISO 14020), dont fait partie l'affichage environnemental.
	Qu'attend-on dans la partie « communication environnementale	L'AAP TEXHABI vise à aider l'ensemble des entreprises textiles à se préparer à l'affichage environnemental, quel que soit le type de projet (Axes 1, 2 3). - Pour les fournisseurs/fabricants, une sensibilisation à la méthodologie est obligatoire, afin de comprendre les

Communication environnementale (suite)	» de l'AAP TEXHABI ?	<p>enjeux de l'affichage environnemental compte tenu du positionnement de l'entreprise dans la chaîne de valeur, et des procédés spécifiques à l'entreprise. Le calcul du coût environnemental pour un article de référence en aval du procédé/produit de fourniture écoconçu est obligatoire selon la méthodologie ecobalyse ; il pourra être réalisé par le porteur de projet, son client ou un bureau d'études d'écoconception.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les metteurs en marché, le calcul du coût environnemental selon la méthodologie ecobalyse de tous les produits écoconçus est obligatoire, et doit être réalisé par l'équipe interne de l'entreprise. - Pour tous les porteurs de projet, il est également demandé de réaliser un retour d'expérience opérationnel sur la mise en œuvre de la méthodologie d'affichage environnemental. <p>En complément, les opérations éligibles (facultatives) de communication environnementale peuvent intégrer une sensibilisation à l'usage des allégations environnementales, aux outils et préconisations pour éviter le greenwashing, analyse de labels environnementaux (voir liste des labels robustes et reconnus en Annexe 2 du cahier des charges de l'AAP).</p>
	La labélisation des produits est-elle éligible ?	<p>Non. L'analyse des labels environnementaux robustes et reconnus est éligible (voir liste en Annexe 2 du cahier des charges de l'AAP) ; mais les coûts d'obtention des labels ne sont pas éligibles à l'AAP.</p> <p>Un dispositif dédié accompagne l'obtention de l'Écolabel européen.</p>
Affichage environnemental	En savoir plus sur l'affichage environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Site web dédié : https://affichage-environnemental.ademe.fr/ - Documentation Ecobalyse pour comprendre la méthodologie https://fabrique-numerique.gitbook.io/ecobalyse - Plateforme Mattermost d'échange et de co-construction de l'outil Ecobalyse : https://chat.ecobalyse.fr/ecobalyse/channels/31_textile
	Est-il possible d'utiliser un autre logiciel qu'ecobalyse pour le calcul des scores d'affichage environnemental ?	<p>Pour les projets réalisés en autonomie (entreprise seule, sans accompagnement par un bureau d'études d'ACV/d'écoconception), le calcul des scores d'affichage environnemental devra être réalisé avec l'outil en ligne gratuit Ecobalyse.</p> <p>Pour les projets accompagnés par un bureau d'études, les scores d'affichage environnemental pourront être calculés à l'aide d'un logiciel privé. Dans ce cas,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier de demande d'aide comprendra une note du développeur de l'outil précisant la conformité du logiciel à la méthodologie Ecobalyse et son adéquation à l'usage visé dans le cadre du projet. - Les livrables finaux intégreront un fichier comprenant toutes les données entrantes et sortantes permettant de reproduire et vérifier les calculs d'affichage environnemental dans ecobalyse. Ces données seront soumises à confidentialité.
	Certaines matières ne sont pas indiquées dans ecobalyse, comment les modéliser ?	<p>Se référer à la documentation d'ecobalyse qui est mise à jour régulièrement : certaines matières sont indisponibles dans la base de données sous-jacente à ecobalyse, des proxys existent pour les modéliser.</p> <p>NB : Cette modélisation ne permettra pas de prendre en compte la plus-value environnementale de ces matières dans le calcul du coût environnemental.</p>

Dépenses éligibles

THEME	QUESTION	REPONSE
Date	Quelle est la date d'éligibilité des dépenses ?	Les dépenses sont éligibles à partir de la date de dépôt du dossier. Cette date de dépôt et de prise en compte peut être avant la date de relève. L'étude ne doit cependant pas être déjà commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.
Opérations et coûts éligibles	Les formations sont-elles éligibles dans le cadre de cet AAP ?	Oui les ateliers de sensibilisation et les formations à l'écoconception et/ou à l'affichage environnemental des équipes internes et des parties prenantes sont éligibles. Les formations aux logiciels d'ACV sont éligibles pour les personnes disposant d'une compétence en évaluation environnementale.
	La fresque de l'écoconception est-elle un coût éligible ?	Oui, la fresque de l'écoconception est un atelier de sensibilisation qui peut faire partie des opérations éligibles en tant que sensibilisation/formation des équipes à l'écoconception. Dans ce cas, la participation de l'ensemble des équipes internes est à privilégier, et si possible des parties prenantes (fournisseurs/clients).
	Une licence pour un logiciel d'ACV est-elle éligible ?	Oui, les licences de logiciels d'écoconception et d'analyse de cycle de vie font partie des coûts éligibles. Le devis devra préciser si la licence comprend l'accès aux bases de données nécessaires aux ACV des produits et procédés à l'étude.
	Un outil de traçabilité intégrant l'API d'ecobalyse est-il éligible à l'appel à projets TEXHABI ?	Les travaux sur la traçabilité doivent être fortement corrélés à la démarche d'écoconception pour être éligibles, c'est-à-dire qu'au-delà du calcul final du coût environnemental, les travaux doivent engager une réduction des impacts environnementaux. Nous souhaitons que les entreprises soient accompagnées par un bureau d'études spécialisé en Analyse de Cycle de Vie et/ou écoconception, au-delà de la partie logicielle pour assurer le travail d'amélioration environnementale.
	Les licences et formations aux logiciels 3D sont-ils éligibles ?	Les licences et formations aux logiciels de modélisation 3D ne font pas partie des dépenses éligibles à l'axe 1 de l'appel à projets. Si la plus-value environnementale du recours aux logiciels 3D est prouvée, des expérimentations peuvent être menées dans le cadre de l'Axe 3.
	L'accompagnement par un cabinet de conseil est-il éligible ?	Oui, les coûts de fonctionnement peuvent couvrir les frais d'accompagnement par un bureau d'études pour des opérations en lien avec l'ACV, l'écoconception, les tests de mise en œuvre des leviers d'écoconception, la réalisation d'études de marché, d'étude de perception des consommateurs sur la plus-value environnementale, étude des modèles économiques. Les devis devront préciser l'objet de l'accompagnement envisagé. Les devis ne doivent pas être signés au moment du dépôt de dossier. Voir exemples de coûts éligibles dans le webinar « Les clés pour déposer son dossier » du 5/09/2024
	Est-ce qu'un achat immobilier est éligible ?	Non, les achats immobiliers ou fonciers pour héberger le projet ne sont pas éligibles.
	L'Axe 3 permet-il d'obtenir une aide sur l'achat de matériel ?	Les coûts éligibles de l'axe 3 peuvent comprendre les tests sur prototype, préséries, tests de fabrication, la recherche d'approvisionnement, et inclure les coûts de mobilisation et les consommables nécessaires pour ces études.
	Mon projet peut-il être entièrement réalisé par	Non, le projet doit permettre la montée en compétence des équipes internes. Certains livrables doivent être

	des prestataires externes ?	réalisés par l'équipe interne. En particulier les calculs de coût environnemental pour les metteurs en marché, et le retour d'expérience opérationnel. L'implication du personnel interne à l'entreprise est une clé de réussite du projet.
	Mon projet peut-il comprendre uniquement des coûts internes ?	L'AAP TEXHABI vise à aider la montée en compétence des équipes internes en écoconception et en affichage environnemental. Il finance pour cela l'accompagnement par des experts externes à l'entreprise sur ces thématiques. N.B. : les dépenses internes de l'entreprise sont plafonnées à 20 000€ pour l'Axe 2 – Diagnostic d'écoconception ; et à 40 000€ pour l'Axe 3 – Mise en œuvre des leviers d'écoconception.
	Versement de la subvention	Le porteur de projet peut émettre des propositions lors du dépôt du dossier ces dernières seront analysées lors de l'instruction.
	Les opérations de communication sont-elles éligibles ?	Non, les opérations de marketing, publicité, communication sur les réseaux sociaux, community management sont inéligibles.

Dossier de candidature

THEME	QUESTION	REPONSE
Pièces à déposer	Quels sont les éléments importants du dossier à fournir ?	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire à remplir en ligne • Annexe 1 - Le volet technique (format .doc ou .docx) (max 5 Mo) • Annexe 2 - Le volet financier (format .xls ou .xlsx) • Annexe 3 - L'attestation de santé financière de l'entreprise • Annexe 4 – RIB • Annexe 5 – Joindre les devis non signés du bureau d'études ACV/écoconception (obligatoire pour les Axes 2 et 3) ou métier, ou des tests. Les devis doivent indiquer les coûts journalisiers.
Coordinateur / partenaires	Quels contacts entrer dans le formulaire en ligne ?	<p>L'entreprise bénéficiaire doit rester l'interlocutrice directe de l'ADEME.</p> <p>Doivent ainsi intégrer le formulaire <u>uniquement</u> les contacts internes à l'entreprise. Les contacts technique et administratifs doivent faire partie de l'équipe interne à l'entreprise. Les interlocuteurs tiers (par ex : cabinets de conseil) ne peuvent pas être attachés au dossier de financement.</p>
Description du projet	Quelles informations préciser dans le formulaire en ligne ?	<p>Dans le formulaire en ligne, suivre les indications pour chaque partie de la description du projet (description courte du projet, description du projet, contexte du projet, enjeux et objectifs). Ces éléments doivent présenter le projet de manière autoportante avec des objectifs clairement définis et une description précise de l'opération.</p> <p>Pour les axes 2 et 3, le niveau d'ambition de l'entreprise doit être clairement exprimé avec des objectifs chiffrés de réduction d'impacts pour les produits faisant l'objet de l'étude.</p>
Volet technique	Quelles informations intégrer dans le volet technique ?	<p>Le volet technique contient une fiche synthétique (à remplir pour tous les projets), et des parties spécifiques aux axes 2 et 3 pour plus de détails. Préciser notamment les fonctions des membres de l'équipe projet et des personnes participant aux formations.</p> <p>Voir webinaire «Les clés pour déposer son dossier» du 5/09/2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation générale des dossiers sur un exemple de projet Axe 1 - Projets Axe 2 : mêmes éléments que les projets Axe 1 et précisions spécifiques à l'axe 2 - Projets Axe 3 : mêmes éléments que l'axe 2 et précisions spécifiques à l'axe 3
Volet financier	Comment remplir le volet financier ?	<p>Remplir uniquement l'axe sur lequel vous candidatez en vous appuyant sur le « 4. Dépenses éligibles » du cahier des charges de l'AAP.</p> <p>Préciser les fonctions des membres de l'équipe projet (coûts internes en coût journalier).</p> <p>Entrer des lignes séparées pour les prestations d'accompagnement, prestation de formation, investissements.</p>
	Comment remplir le volet financier pour un consortium ?	Dupliquer l'onglet et remplir 1 onglet par organisme.
Devis du bureau d'études	Quelles informations intégrer ?	<p>Un modèle est proposé dans le volet technique.</p> <p>Faire apparaître la méthodologie et les bases de données d'évaluation environnementale. Différencier les prestations d'accompagnement, prestation de formation, et coûts de licences.</p> <p>Préciser le coût journalier du bureau d'études.</p>

Ajout de documents	Peut-on joindre un support pdf / ppt pour justifier différents éléments ?	Des éléments justificatifs peuvent être ajoutés en annexe (PDF) ; les résultats principaux doivent être synthétisés dans le cœur du dossier.
Processus d'instruction	Y a-t-il une présentation orale des dossiers ?	Les dossiers doivent être autoporteurs et complets. Il n'est pas prévu de présentation orale avant l'évaluation des dossiers.
	Quel est le délai d'attente entre les relèves des axes 2/3 et la confirmation d'octroi de l'aide ?	Les candidatures aux axes 2 et 3 sont instruites après chaque relève jusqu'à la clôture définitive de l'AAP. La décision de l'ADEME interviendra après l'instruction des dossiers.